

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**DÉLIBÉRATION n° 2019/10/22-02**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 22 octobre 2019,

**Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** le code de l'Éducation,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Admission en non-valeur d'une créance**

Le conseil d'administration approuve la demande d'admission en non-valeur de la créance formulée par l'agent comptable d'Aix-Marseille Université annexée à la présente délibération.

Cette dernière concerne une facture irrécouvrable suite à une liquidation judiciaire.

Le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 16 281, 66 euros.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Fait à Marseille, le 22 octobre 2019

Simone BONNAFOUS  
Administrative Provisoire  
d'Aix-Marseille Université

